



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 19466

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la grille de programmation des chaînes de télévision du service public. Force est de constater que la quasi-intégralité des émissions littéraires, culturelles, politiques ou consacrées aux sujets de société sont presque toujours programmées en deuxième partie de soirée, horaire peu pratique pour les personnes qui travaillent et n'ont de fait pas forcément envie de se coucher tard. Or, ces émissions bénéficieraient vraisemblablement d'une meilleure audience si elles étaient programmées plus tôt dans la soirée. Par ailleurs, il semble logique que le service public de la télévision ait tout autant vocation à distraire qu'à favoriser l'accès à la connaissance ou au débat sur les questions de société, à la littérature et à la culture. De fait, pour répondre à cet objectif, il pourrait s'attacher à diversifier le panel d'émissions aux heures de grande écoute afin d'améliorer la satisfaction de tous les types de téléspectateurs, qui s'acquittent par ailleurs d'une redevance. Dans le souci d'améliorer la qualité du service public, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il lui semble envisageable de prévoir, au moins une fois par semaine, sur chaque chaîne du service public, la programmation en première partie de soirée de ce type d'émission.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la grille de programmation des chaînes de télévision du service public. Le ministre de la culture et de la communication est particulièrement attaché à ce que les chaînes du groupe France Télévisions, qui sont soumises à des obligations spécifiques en la matière en vertu de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, précisée par les cahiers des missions et des charges des différentes antennes du groupe public, proposent aux téléspectateurs un regard différent sur la culture, sous toutes ses formes. C'est au nom de la spécificité de l'audiovisuel public qu'une mission avait été confiée par le ministre de la culture et de la communication à Mme Catherine Clément sur les orientations du service public en matière de programmes culturels. Son rapport, remis le 10 décembre 2002, a avancé plusieurs pistes qui permettent de nourrir les discussions, actuellement en cours, sur la révision du contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, notamment pour sa partie consacrée aux programmes. Cette négociation est l'occasion pour France Télévisions de proposer les voies et les moyens d'une meilleure exposition des programmes culturels dans le cadre d'un engagement contractuel avec l'État. A cet égard, il convient de souligner, en réponse aux préoccupations évoquées par l'honorable parlementaire, que parmi les sujets en cours d'étude figurent notamment la mise en valeur des émissions culturelles, la représentation d'oeuvres de spectacle vivant ou le développement de programmes pédagogiques à partir d'oeuvres à caractère patrimonial. De même, la réflexion sur les horaires de diffusion doit être menée sans tabou, l'audience ne pouvant être le seul étalon de la réussite de la programmation des chaînes du service public. C'est en se fondant sur ces principes qu'est envisagée la révision du contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions concernant la programmation d'émissions littéraires, culturelles, politiques ou consacrées aux sujets de société.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19466

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4175

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8000